



Règlements intérieurs

GIMP

18 juin 2007



Règlements Intérieurs

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

1.1 L'objet

L'objet du Grenoble Isère Métropole Patinage est de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage artistique, danse sur glace et ballet sur glace, pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ce sport auprès des habitants de la région grenobloise et plus.

1.2 Les Adhérents

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu la licence de la saison auprès de la FFSG.

1.2.1 Conditions d'admission

Les conditions générales d'admission au club sont :

- être susceptible de devenir adhérent ;
- être à jour de ses cotisations, de son dossier d'inscription ;
- avoir une licence de la FFSG.

Pour pratiquer le sport, il faut en plus :

- être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des sports de glace et en particulier du patinage artistique, de la danse sur glace ou du ballet ;
- avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport.

En sus, l'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des sections de pratique du club.

1.2.2 Conditions d'acceptation ou de maintien dans une section

Certaines sections du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptés ou maintenus dans ladite section saison après saison. Ces conditions sont liées au comportement du patineur ainsi qu'à la progression et aux résultats sportifs.

Après concertation avec l'équipe enseignante, chaque responsable de section transmettra au conseil d'administration la liste des patineurs proposés d'une année sur l'autre. Le conseil validera et rendra public la décision avant la fin de chaque saison. Les patineurs pourront alors prétendre à une inscription dans la dite section lors de la saison suivante.

1.2.3 Conditions et modalités d'exclusion

Les conditions générales d'exclusion du club, ou d'une des sections :

- ne pas remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club.
- avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes.
- avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui.
- avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du bureau du club.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres présents du conseil d'administration s'il estime que le comportement de l'adhérent au sein du club entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions pré-citées. La délibération du conseil sera valable si le quorum de la moitié des membres est atteint. Dans cette éven-



tualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion.

En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut être prononcée par un membre du bureau et/ou du directeur du club. Dans ce cas, le conseil d'administration devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

1.3 Les Cotisations

Les cotisations sont dues par l'adhérent pour la pratique de son sport. Les cotisations sont de deux types :

- l'adhésion au club, d'un montant fixe, affecté au fonctionnement général,
- les inscriptions aux différents cours ou stages suivis par l'adhérent pendant l'année.

Le règlement financier doit se faire par avance, à l'ordre du Grenoble Isère Métropole Patinage.

Le club ne pratique aucun remboursement de cotisation. Le club se réserve le droit, en cas de problème médical entraînant un arrêt supérieur ou égal à 30 jours consécutifs d'offrir une réduction en rapport avec la durée de l'immobilisation pour l'achat de prestations ultérieures avec une période de carence de 30 jours.

1.4 Les Sections

Le club comprend quatre sections différentes de pratique du patinage artistique, de la danse sur glace et de ballet.

La section Club, ouverte au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant une pratique hebdomadaire de patinage artistique, de danse sur glace et de ballet.

La section Détection, ouverte aux jeunes patineurs de la section Club, ayant des capacités pouvant éventuellement leur permettre d'intégrer une des deux sections de compétition du club, sur proposition de l'encadrement sportif, en vue de les initier spécifiquement à la pratique sportive du patinage artistique dans un objectif de pratique compétitive. Elle fait office de filière de détection pour les deux sections de compétition.

La section Compétition, ouverte aux patineurs ayant l'objectif de pratique des compétitions de patinage artistique régionales et nationales de 2^e division, sur proposition de l'encadrement sportif, et selon les places disponibles.

La section Haut Niveau, ouverte aux patineurs choisis par l'encadrement sportif du club, pour leur permettre une pratique intensive du patinage artistique et ayant l'objectif de concourir dans les compétitions nationales de 1^{re} division et internationales, selon leur niveau.

1.5 Moyens

Le club met à la disposition de ses adhérents, différents moyens pour arriver à assurer les objectifs précités, à savoir la pratique et l'apprentissage du patinage artistique :

- des entraîneurs diplômés Brevet d'État recrutés par le bureau après consultation du conseil d'administration.
- des séances d'entraînement qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un entraîneur diplômé d'État qui aura en charge la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité de cette séance.
- des initiateurs et initiatrices diplômés ou en formation.
- une convention d'utilisation des locaux sportifs, mise en place avec la Métro.
- du matériel technique et pédagogique.
- un préparateur physique.
- un professeur de danse.
- une scolarité à horaires aménagés du CE1 à la 3^e pour les patineurs de la section haut niveau.

Le club, au travers du conseil d'administration, se réserve le droit de mettre à disposition tous moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs précités.

1.6 Équipe enseignante

Les professeurs et initiateurs sont tenus d'être présents, à l'heure prévue de chacun de leurs cours et durant toute la durée de ceux-ci.



Ils sont également tenus d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leurs familles et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour chaque enfant.

En cas de présence impossible pour raison majeure, ou lors de déplacement pour compétition, le professeur ou l'initiateur devra prévenir le responsable de la section au plus tôt, et organiser son remplacement, en accord avec ce responsable, par un autre professeur ou initiateur.

Malgré tout, en cas d'absence non remplacée, le responsable de la séance devra organiser la répartition des patineurs n'ayant pas d'encadrement, dans les autres cours, de la façon la plus cohérente possible.

Tout professeur ou initiateur manquant à ses règles sera convoqué par le responsable de la section ou la directrice du club. Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou le licenciement, pourront être envisagées sur proposition du bureau, après présentation au conseil d'administration et arbitrage final par le président du club.

1.7 Bénévolat

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances, ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles lors des événements de l'année.

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles, en particulier le Président, le bureau et/ou le conseil d'administration se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

1.8 Responsabilité et Accidents

Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances officielles sur la glace ou les séances officielles hors glace dans le cadre de la préparation physique ou artistique. La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre sur la glace au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés Brevet d'État du club. Tout accident se produisant sur la glace si les conditions précitées ne sont pas remplies est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le club se doit de prévenir les secours par l'entremise du personnel de la patinoire Pôle Sud. L'intervention des moyens de secours appropriés est alors décidée par le personnel de sécurité de la patinoire, en liaison avec le Brevet d'État responsable de la séance.

Le club s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club.

L'adhérent se doit de prendre une assurance permettant la pratique de ce sport. La FFSG propose une telle couverture, comprise dans la licence fédérale obligatoire.

1.9 Perte et vol

Chaque adhérent est responsable tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du club. Le club n'est pas assuré et ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs à notre disposition, y compris dans les vestiaires fermés.

2. SECTION CLUB

Les adhérents de la section club sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'aux conditions spécifiques du règlement intérieur section club.

La section club est sous la responsabilité d'un professeur, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

2.1 Objet

La section club regroupe les adhérents participant aux cours organisés chaque semaine.



2.2 Conditions d'admission

L'accès à la section club est ouvert à tous les adhérents à jour de leurs cotisations, de leur inscription, ayant une licence FFSG valide et une assurance de pratique du patinage, et ayant fourni un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage sur glace.

Toutefois, l'admission en section loisir dépend des places disponibles sur les créneaux horaires choisis parmi ceux dédiés à cette section et compatibles avec le niveau de pratique de patinage.

2.3 Conditions d'expulsion

L'encadrement sportif du club se réserve le droit d'expulser tout adhérent ne répondant pas aux critères de prudence, de bonne tenue, de courtoisie et de respects des entraîneurs et autres adhérents. Ces conditions sont à l'appréciation expresse des professeurs diplômés d'état et s'ajoutent aux conditions générales d'exclusion déjà mentionnées dans ce document.

2.4 Les cours

2.4.1 Organisation

Les groupes de travail sur la glace sont constitués par le responsable de section et les professeurs concernés et selon le critère du niveau des patineurs avant tout.

Dans la mesure du possible, des groupes spécifiques « jeunes enfants » et « adultes » sont constitués. Les groupes de travail comprennent généralement au plus 10 patineurs avec un professeur ou initiateur.

Les patineurs sont inscrits pour suivre normalement les consignes de cours, ainsi que toutes les animations et manifestations que le club et les professeurs mettent en place pour l'apprentissage, la progression et la promotion de notre discipline.

2.4.2 Annulation

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf durant les vacances scolaires et les jours fériés du calendrier français.

Le club n'est pas responsable des annulations de séances indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la glace, lors de grève du personnel de la patinoire ou lors de panne technique rendant la glace impraticable.

2.5 Organisation de stage

Le club organise, dans la mesure des heures de glace qui lui sont allouées, des stages payants durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été.

Ces stages s'adressent à tous les patineurs adhérents et licenciés du club, même non inscrits en cours réguliers.

Ces stages s'adressent également à tout patineur licencié de la fédération nationale de patinage de son pays, et assuré pour la pratique du patinage.

Chaque demande d'inscription doit être accompagnée des preuves de licence et d'assurance nécessaires. Les inscriptions sont néanmoins soumises au nombre de places disponibles.

3. SECTION DÉTECTION

Les adhérents du groupe détection sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'au règlement spécifique du groupe détection.

La section détection comprend un professeur responsable, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

3.1 Objet

Ce groupe, constitué au sein du club, a pour objet de proposer un apprentissage plus soutenu du patinage artistique à certains jeunes patineurs, durant un temps limité, en vue d'une éven-



tuelle orientation vers la compétition. Un passage en section détection ne signifie pas obligatoirement une entrée par la suite dans une des sections compétitions. Ceci est décidé par les professeurs en fonction de l'évolution de l'enfant pendant l'année de détection.

3.2 Profil du patineur

Le groupe détection ne comprend que des jeunes patineurs.

L'entrée dans le groupe détection se fait uniquement par sélection et proposition des entraîneurs.

Les professeurs sélectionnent les patineurs selon des critères d'âge, de capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, de rapidité de progression, de marge de progression, d'envie et de plaisir du patinage.

La famille du patineur est bien évidemment libre d'accepter ou de refuser cette proposition.

La sélection d'un patineur dans le groupe détection est valable pour la saison de patinage en cours, et sera réétudiée pour chaque nouvelle saison.

3.3 Moyens

3.3.1 Séances

Trois séances d'entraînement représentant 4 heures de glace par semaine sont attribuées au groupe détection.

Au moins deux séances par semaine doivent être suivies par les enfants de ce groupe.

3.3.2 Fiches individuelles des patineurs

Des fiches individuelles pour chaque patineur seront établies, permettant de mettre en relief le profil de chaque patineur, en consignnant les progrès et appréciations des professeurs.

Plusieurs aspects sont abordés :

- découverte des éléments de base d'hygiène de vie associés à la pratique d'un sport de façon soutenue (diététique, échauffement, étirement,...),
- découverte musicale et chorégraphique,
- découverte de la glisse, favorisée lors des séances pendant lesquelles le groupe travaille sur l'ensemble de la piste,
- apprentissage des éléments techniques, sauts, pirouettes, attitudes et pas.

3.3.3 Découverte de la compétition

Une ou plusieurs compétitions peuvent être proposées, selon leur progression, aux patineurs les plus avancés du groupe.

3.3.4 Stages

Des stages spécifiques pour le groupe détection seront proposés durant les vacances scolaires, avec un programme complet, échauffements, entraînements, étirements, dans la mesure des possibilités du club.

Chaque fois que possible, en prévision d'une éventuelle orientation vers le haut niveau, des « invitations » à des entraînements du groupe haut niveau seront proposées.

Deux réunions, au moins, par saison seront proposées aux familles, en début et fin de saison, permettant de donner toutes les informations nécessaires, et de faire un retour du travail de la saison.

Des rendez-vous individuels seront également proposés, selon les besoins.

3.4 Cotisations

Les cotisations des cours du groupe détection suivent les mêmes tarifs que les cours du club.

Les nouvelles intégrations dans le groupe détection faites en cours de saison (essentiellement début janvier) ne seront accompagnées d'aucun supplément de cotisation.



3.5 Orientation

À la fin de chaque saison, le profil de chaque patineur sera évalué par les professeurs, amenant ceux-ci à définir l'orientation de chaque élève pour la saison à venir.

Ces orientations pourront être de 4 types :

- Retour dans les cours club (progression et/ou profil insuffisants).
- Poursuite dans le groupe détection (patineur ayant une progression intéressante mais à confirmer, ou trop jeune, ou ayant un niveau encore insuffisant à ce moment-là pour intégrer le groupe compétition ou le groupe haut niveau).
- Proposition d'entrée dans le groupe compétition.
- Proposition d'entrée dans le groupe haut niveau.

3.6 Conditions d'exclusions

- En cours d'année, les conditions d'exclusions sont celles du club paragraphe 1.2.3
- En fin d'année la poursuite dans la section ou l'orientation vers une autre section est celle décrite dans le paragraphe 3.5.

4. SECTION COMPÉTITION

Les adhérents de la section compétition sont soumis au règlement général du club, ainsi qu'au règlement spécifique de la section compétition.

Un professeur est nommé responsable de cette section, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

4.1 Objet

La section compétition a pour objectif de proposer les meilleures conditions d'entraînement possibles dans le club pour des patineurs évoluant en compétitions régionales et en compétition nationales 2^e division.

L'entraînement dans cette section est donc orienté vers la progression technique, le travail des programmes de compétition selon les règlements en cours, le passage des différents tests de patinage et/ou éventuellement des médailles nationales.

4.2 Conditions d'entrée

- Sélection sur profil (âge/niveau/motivation/marge de progression) faite par les professeurs, dans la mesure des places disponibles.
- Acceptation des conditions internes au groupe.
- Les patineurs venant de la section haut niveau sont automatiquement intégrés dans la section compétition s'ils en font la demande et sous réserve qu'ils respectent les règles internes du groupe.

4.3 Moyens

7 séances d'entraînement sur glace au maximum pour un total de 8 heures de glace.

2 séances de préparation physique au maximum.

Possibilité de travail au sol individualisé selon les besoins.

Séances vidéo à l'entraînement.

Retour vidéo des performances en compétition.

Stages spécifiques selon possibilités.

Carnet du patineur permettant de consigner toutes les informations importantes de la saison sportive de chaque patineur, ses objectifs, ses résultats et les appréciations et conseils des entraîneurs.

4.4 Conditions de maintien

Le maintien en section compétition dépend des conditions suivantes :

- S'inscrire à 3 entraînements minimum par semaine et les suivre toute la saison.



- Participer à 5 compétitions minimum dans la saison dans la limite du calendrier sportif défini par les instances.
- Assiduité aux entraînements.
- Être à l'heure aux entraînements. Les professeurs peuvent refuser l'accès d'un patineur à la piste en cas de retards répétés.
- En cas d'absence, prévenir un professeur.
- Rendre réponse des inscriptions aux compétitions en temps voulu. Toute demande d'inscription hors délai ne sera pas prise en compte.

4.5 Conditions d'exclusion

Non respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum.

Manque d'assiduité.

Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés de la Métro.

Comportement dangereux sur la glace

Le non respect des règles de la vie du groupe en particulier concernant le vestiaire et les casiers.

Conditions d'exclusion générale du club décrites au paragraphe 1.2.3

4.6 La vie du groupe

Un vestiaire spécifique pour les compétiteurs est à disposition.

Chaque patineur a droit à un casier dans ce vestiaire pour y entreposer ses patins et affaires d'entraînement.

Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire. Chaque patineur est personnellement responsable de son casier et de sa propreté. Une attention toute particulière doit être portée en particulier vis-à-vis des conditions hygiènes. Les entraîneurs (BE), le directeur administratif du club et les membres du bureau sont habilités à demander de vérifier la bonne tenue de chaque casier.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, aucune nourriture ne doit être entreposée dans les casiers

La porte du vestiaire doit être fermée durant les entraînements.

Les parents sont interdits dans les vestiaires, quel que soit l'âge du patineur

Tous les problèmes rencontrés lors des entraînements sont à régler par les professeurs uniquement.

Les professeurs sont les seuls habilités à faire respecter le règlement lors des entraînements.

5. SECTION HAUT NIVEAU

Les adhérents de la section haut niveau sont soumis au règlement général ainsi qu'au règlement spécifique de la section haut niveau.

Un professeur est nommé responsable de cette section, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

5.1 Objet

La section haut niveau a pour objectif de regrouper et proposer les meilleures conditions d'entraînement possible pour des patineurs de compétition ayant le potentiel d'évoluer en compétitions nationales 1^{re} division et en compétitions internationales.

Cette section a pour but de développer les qualités de chacun grâce à un entraînement quotidien accompagné d'une scolarité aménagée et d'un suivi personnalisé.

L'entraînement dans cette section est donc orienté vers la progression technique, le travail des programmes de compétition selon les règlements en cours, le passage des médailles nationales et la sélection dans les championnats.

5.2 Conditions d'entrée

Sélection sur profil (âge/niveau/motivation/marge de progression) faite par les professeurs, dans la mesure des places disponibles.



Acceptation des conditions internes à la section.

L'engagement dans la section est pour l'année.

Les patineurs venant de la section haut niveau sont automatiquement intégrés dans la section compétition s'ils en font la demande et sous réserve qu'ils respectent les règles internes du groupe.

Obligation d'être inscrit dans les établissements scolaires de référence de la section.

5.3 Moyens

Des séances d'entraînement sur glace.

Des professeurs diplômés d'État en patinage artistique.

Des séances de préparation physique.

Des séances de danse et expression artistique.

Séances vidéo à l'entraînement.

Retour vidéo des performances en compétition.

Stages spécifiques selon possibilités.

Carnet du patineur comme outil de suivi personnalisé permettant de consigner toutes les informations importantes de la saison sportive de chaque patineur, ses objectifs, ses résultats et les appréciations et conseils des entraîneurs.

5.4 Conditions de maintien

Le maintien en section haut niveau est décidé en fin de chaque saison par les entraîneurs, pour la saison à venir, selon un profil psychologique, sportif et physique.

Le maintien en section haut niveau dépend aussi des conditions suivantes :

- Participer à un minimum de 5 heures d'entraînement.
- Participer aux compétitions choisies par les entraîneurs chaque saison.
- Assiduité aux entraînements, sur et hors glace, ainsi qu'aux stages
- Être à l'heure aux entraînements. Les professeurs peuvent refuser l'accès d'un patineur à la piste en cas de retards répétés.
- Rendre réponse des inscriptions aux compétitions en temps voulu. Toute demande d'inscription hors délai ne sera pas prise en compte.
- Avoir le potentiel de participer aux compétitions nationales 1^{re} division voire aux compétitions internationales pour les saisons suivantes.
- Participer aux stages, championnats, masters, etc. pour lesquels le patineur a été sélectionné
- Être inscrit dans l'établissement scolaire partenaire de la section

5.5 Conditions d'exclusion

Non respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum.

Manque d'assiduité.

Non respect du calendrier sportif établi.

Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés de la Métro.

Comportement dangereux sur la glace

Le non respect des règles de la vie du groupe en particulier concernant le vestiaire et les casiers.

Ne pas être inscrit dans l'un des établissements scolaires partenaire de la section (exception faite pour les élèves inscrits en 3^e au collège J. Villar pour l'année 2007-2008 uniquement)

Les conditions générales d'exclusions décrites au paragraphe 1.2.3

5.6 La vie du groupe

Un vestiaire spécifique pour les compétiteurs est à disposition.

Chaque patineur a droit à un casier dans ce vestiaire pour y entreposer ses patins et affaires d'entraînement.



Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire. Chaque patineur est personnellement responsable de son casier et de sa propreté. Une attention toute particulière doit être portée en particulier vis-à-vis des conditions d'hygiène. Les entraîneurs (BE), le directeur administratif du club et les membres du bureau sont habilités à demander de vérifier la bonne tenue de chaque casier et du vestiaire.

La porte du vestiaire doit être fermée durant les entraînements.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, aucune nourriture ne doit être entreposée dans les casiers.

Les patineurs doivent être présents 1/2 heure avant les entraînements pour effectuer un échauffement au sol.

Les parents sont interdits dans les vestiaires, quel que soit l'âge du patineur.

Les parents n'ont pas accès au bord de piste ni aux gradins pendant les entraînements, sauf pour la séance du samedi matin.

Tous les problèmes rencontrés lors des entraînements sont à régler par les professeurs uniquement.

Les professeurs sont les seuls habilités à faire respecter le règlement lors des entraînements.

Les cours de danse et de préparation physique sont obligatoires.

La présence aux entraînements sur glace ou hors glace est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs le plus tôt possible.

Le calendrier des compétitions est déterminé en début de saison, il est nécessaire de s'y conformer. Il peut être sujet à variation selon les performances sportives, les sélections par les instances régionales et nationales et les aléas d'organisation des compétitions en France.

La pratique du patinage ou d'autres activités sportives intensives pendant les périodes de repos (stages d'été, pratiques de compétitions pendant l'année,...) doit être discutée et approuvée a priori par les entraîneurs.

5.7 Suivi médical

La section haut niveau amène une pratique sportive intensive. Il est obligatoire d'avoir un suivi médical en conséquence auprès d'un médecin compétent.

Le club peut être amené à mettre en place un suivi médical complémentaire en début de saison ou en fin de saison auprès d'établissements hospitaliers spécialisés en médecine sportive. Ce suivi demeure soumis à l'approbation des parents. Le club et les entraîneurs n'ont pas accès aux informations médicales sauf transmission par le patineur ou le représentant légal lorsqu'il est nécessaire de les porter à la connaissance du club ou des entraîneurs.